

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 2 juin 2010

Présents : Mme RENARD
MM LEGNAME - ANDRE- COURTIN - MORIAUX -ROMERO
Excusés : M. PANETIER

Championnats de France, Trophées et Coupes de France Enregistrement des feuilles de marque

Minimes Masculins Groupe B à Landerneau

1/2 finale

Fos Ouest / Paris Levallois 56/62
Gries Oberhoffen / AL Montvilliers 66/78

Finale

Fos Ouest / Gries Oberhoffen 62/65
AL Montvilliers / Paris Levallois 75/64

NM1

1/4 de Finale le 22 mai 2010 à Reims

ASM Le Puy / St Quentin 68/80
ESPE Pro Chalon en Cham. / SOM Boulogne 58/71
Vendée Challans / ADA Blois 85/83
ASC Denain VPH / Angers BBC 62/77

1/2 finale le 29 mai 2010 à Reims

St Quentin BB / SOM Boulogne 77/82
Vendée Challans B. / Angers BC 69/80

FINALES le 30 mai 2010 à Reims

SOM Boulogne / Angers BC 76/53

CHAMPION : **SOM BOULOGNE**

NM2

1/4 de finales aller 1^{er} mai 2010

Stade de Vanves / Roche AL 71/81
Sorgues BC / La Rochelle Rupella 83/69
Orchésien BC / Calais BCJMC 89/76
Garonne ASPTT / Souffelweyersheim 65/59

1/4 de finale retour 8 mai 2010

Roche AL / Stade de Vanves 87/61
La Rochelle Rupella / Sorgues BC 75/80
Calais BCJMC / Orchésien BC 75/72
Souffelweyersheim / Garonne ASPTT 93/46

1/2 finale le 22 mai 2010 à Aubenas

Souffelweyersheim / Roche al 66/65
Orchesien / Sorgues 71/89

Finales le 23 mai 2010 à Aubenas

Souffelweyersheim / Roche al 85/75
Orchesien / Sorgues 66/102

CHAMPION : **SORGUES BC**

NM3

1/4 de finales aller le 24 avril 2010

CLAR Lyon / SMUC 63/66
USA Toulouges / EB Pau Orthez 76/87
La Séguinière SL/ Pornic B 69/87
ASA Sceaux / UB Chartres Métropolis 92/72
Marne la Vallée VM / WOSB 83/86
Oullins Ste Foy / ST Just Pontoise 92/64

1/4 de finales retour le 1^{er} mai 2010

SMUC / CLAR Lyon 80/51
EB Pau Lacq Orthez / USA Toulouges 68/68
Pornic B / La Séguinière SL 95/66
UB Chartres Métropolis / ASA Sceaux 92/62
WOSB / Marne la Vallée VM 73/63
ST Just Pontoise / Oullins Ste Foy 68/84

Tournois à 3 les 8/9 mai 2010

A Monts

Pornic B./Un Chartres Métropole	75/82
WOSB / Pornic B.	96/78
Un Chartres Métropole / WOB	94/70

De Rodez

SMUC / Oullins Ste Foy	74/61
EB Pau Lacq Orthez / Oullin Ste Foy	80/59
SMUC/ EB Pau Lacq Orthez	73/91

½ finales à Dreux 22 mai 2010

EB Pau Lacq Orthez / EO Pointe Noire	95/77
La Tamponnaise / Un Chartres Métropole	44/99

Finales à Dreux le 23 mai 2010

EO Pointe Noire / La Tamponnaise	68/52
EB Pau Lacq Orthez/ Un Chartres Métropole	95/89

CHAMPION : **ELAN BEARNAIS PAU LACQ ORTHEZ**

Dossiers traités

Obligations sportives : dossiers classés sans suite

Dossier N° 153	Basket Olympique Savoie
Dossier N° 154	Furdenheim ACSL
Dossier N° 155	ASM Riom
Dossier N° 156	CSL Dijon
Dossier N° 157	AL Césaire Levillain
Dossier N° 158	Istres Sports BC

Dossier N° 144 – Union Angoulême Cognac

Cadets 2^{ème} division groupe B poule D du 18 avril 2010

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de France Cadets 2^{ème} division groupe B poule D du 18 avril 2010, l'association sportive Union Angoulême Cognac n'a pas respecté l'article 3.4 des règlements particuliers qui stipule « la participation des licenciés titulaires d'une licence de type T n'est pas permise au sein d'une équipe d'union ».

CONSTATANT que le joueur AUBIN Tom a eu une participation effective au cours de la rencontre ci-dessus désignée ;

CONSTATANT que le joueur AUBIN Tom est titulaire d'une licence T ;

CONSTATANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive Union Angoulême Cognac ne s'est pas déplacée à l'audience prévue le 5 mai 2010 à 14h45 et n'a apporté aucune précision par écrit ;

CONSIDERANT que le joueur AUBIN Tom ne pouvait prendre part à la rencontre ;

CONSIDERANT que l'association sportive Union Angoulême Cognac n'a pas respecté les règlements liés à la compétition ;

PAR CES MOTIFS, et en application de l'article 14.5 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte par pénalité de la rencontre du Championnat de France Cadets 2^{ème} division groupe B poule D N°707 du 18 avril 2010 avec 0 point au classement.

M. Philippe LEGNAME, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mme RENARD, MM. ROMERO – ANDRE – COURTIN - MORIAUX ont pris part aux délibérations.

Dossier CSF 09/10 N° 137 – DORIGNIES DOUAI AAE

NM3 poule I N° 1489 du 27 mars 2010

CONSTATANT que lors de la rencontre du championnat de NM3 poule F N° 1489 du 27 mars 2010, l'association sportive DORIGNIE DOUAI n'a pas respecté l'article 9 du règlement particulier qui oblige la participation effective de 2 joueurs de moins de 21/23 ans ;

CONSTANT que suite à l'enquête diligentée par la Commission Fédérale Sportive, l'association sportive DORIGNIE DOUAI ne s'est pas déplacée à l'audience prévue le 5 mai 2010 à 14h30 et n'a apporté aucune précision par écrit ;

CONSIDERANT que l'association sportive DORIGNIE DOUAI n'a pas respecté l'article 9 des règlements liés à la compétition ;

CONSIDERANT que l'association sportive DORIGNIE DOUAI a été sanctionnée une première fois pour non-respect de la réglementation des joueurs de moins de 21/23 ans lors de la rencontre N°1129 du 30 janvier 2010 ;

PAR CES MOTIFS et en application de l'article 13.3 des règlements sportifs des championnats, trophée et coupes de France, la Commission Fédérale Sportive décide de la perte par pénalité de la rencontre NM3 N° 1489 avec 0 point au classement.

M. Philippe LEGNAME, Président de la Commission Fédérale Sportive ;

Mme RENARD, MM. ROMERO – ANDRE – COURTIN ont pris part aux délibérations.